

Séance extraordinaire du 14 août 2017

À cette séance extraordinaire tenue le quatorzième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-sept, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières (absent)
Monsieur Clément Roy (absent)
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente..

Règlement 398

Règlement numéro 398 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 372 ayant pour objet la construction d'une caserne incendie.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté et fait approuver son règlement d'emprunt numéro 372 pour un montant de 2 438 640 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est d'un montant de 2 780 065 \$ (avant taxes) et qu'elle comprend des travaux pour le stationnement et un réservoir de 40 000 gallons ainsi que des travaux connexes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu aussi de financer l'acquisition du mobilier et des équipements pour un montant de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter au coût des travaux des frais de surveillance tant par les ingénieurs que les architectes en plus des imprévus et du financement temporaire pour un montant total de 275 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'abroger le règlement d'emprunt numéro 372 pour le remplacer par un nouveau règlement d'emprunt prévoyant l'ensemble des coûts relatifs à ce projet et cela pour un montant total de 3 364 917 \$ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement est déposé par résolution d'une séance ordinaire à l'assemblée du 7 août 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

4040-08-17

ET RÉSOLU UNANIMENT que le conseil décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de construction et d'aménagement d'une caserne incendie selon la plus basse soumission reçue suite à l'appel d'offres lancé par la Municipalité en plus de procéder à l'achat du mobilier et des équipements, le tout en fonction de l'estimé des coûts globaux en date du 7 août 2017, la soumission reçue en date du 20 juillet 2017 et l'estimé des coûts font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 2 : DÉPENSES

Aux fins d'exécuter les travaux mentionnés à l'article 1, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 364 917 \$, taxes nettes.

ARTICLE 3 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme de 3 364 917 \$, sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 4 : IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : RÉPARATION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 6 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372

Le présent règlement abroge le règlement numéro 372 ayant pour objet la construction d'un bâtiment abritant la sécurité civile, décrétant un emprunt de 2 438 640 \$ en date du 11 janvier 2016.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Gaétan Parent à 16 :17 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier